



Contrat de location des salles de la commune d'Onhaye

Entre,

La commune d'Onhaye, propriétaire des diverses installations, représentée par le gestionnaire de la salle (cocher la case correspondant à la salle qui fait l'objet de la demande) :

- ASBL Li Crochon, pour la salle de la Poste à Anthée
Rue Abbé Piret - 5520 Anthée - 0476/68 95 59

- Comité de gestion de la salle, pour la salle « Les Echos de la Molinee » à Falaën
rue des Hayettes 2B – 5522 Falaën - 082/69 95 31

- DEVIGNE Marie-Laurence, pour la salle « Su l'Wez » à Gérin
Place Su l'Wez – 5524 Gérin - 0477/42 01 31

- ASBL RCS Onhaye, pour la salle du Football d'Onhaye
Rue du Forbot, 32 - 5520 Onhaye - 0479/33 23 80

- ARROYO Julien, pour la salle des Jeunes d'Onhaye
Rue Albert Martin 6 – 5520 Onhaye - 0496/81 51 26

- ASBL RCS Onhaye, pour la salle du Football de Sommière
Rue de la Spèche – 5523 Sommière - 0479/33 23 80

- HYMON Jean-Christophe, pour la salle du Sportzone de Sommière
rue de Bouvignes 1 – 5523 Sommière - 082/68 99 28 ou 0498/52 56 77

- DEVIGNE Francis, pour la salle « Joseph de Giey » à Weillen
rue de l'Ecole 4 - 5523 Weillen – 0476/22 19 59

Cette liste peut être étendue par le Collège communal à d'autres salles non encore régies par le présent règlement, après en avoir informé le Conseil communal.

Les dispositions de la présente convention entrent en vigueur immédiatement, hormis si elles sont en contradiction avec d'autres conventions qui sont actuellement en cours.

Et le locataire, ci-après désigné :

Mme/M. :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le gestionnaire de la salle se réserve le droit de refuser, en accord avec le collège communal, la mise à disposition sollicitée au cas où des dégradations auraient été occasionnées lors d'une précédente occupation ou si le demandeur reste redevable d'une somme due suite à sa dernière location. Il en sera de même lorsque le demandeur a déjà fait l'objet de remarques relatives à la tranquillité publique ou que l'activité visée est contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le Collège communal se réserve la priorité d'occupation pour ses besoins propres.

ARTICLE 2

Toute demande de location doit se faire par téléphone, adressée au gestionnaire identifié ci-dessus.

Toute demande de location doit contenir impérativement les éléments suivants :

- Les noms, adresse postale et numéro de téléphone du locataire ou de l'association qu'il représente
- La date et les heures de location
- La motivation (fête de famille, réunion, concert, exposition...)

ARTICLE 3

Les tarifs de location sont les suivants :

Salles	Prix par location Habitants commune	Prix par location Habitants hors commune	Charges
Anthée salle polyvalente	100€	135€	TTC et 25€ charges si salle gratuite
Anthée Poste	100€	135€	TTC et 25€ charges si salle gratuite
Falaën Bar	50€	75€	+ charges
Falaën Echos Mollignée	200€	250€	+ charges
Falaën - salle extrascolaire	Gratuite	Gratuite	Gratuites
Gérin	180€	225€	+ charges
Onhaye Football	230€	300€	50€ charges
Onhaye Salle des Jeunes	75€	100€	TTC et 25€ charges si salle gratuite
Sommière Foot	100	135	TTC et 25€ charges si salle gratuite
Sommière Sportzone	200€	280€	+ charges
Weillen	150€	185€	+ charges
Enterrements	50% du prix de la salle	50% du prix de la salle	+ charges selon la salle

*La salle d'accueil extrascolaire de Falaën est mise à disposition gratuitement, charges comprises, des associations et écoles communales, **moyennant réservation obligatoire auprès de l'Administration communale (responsable : Fabienne FRESON – 082 66 57 50)**. Aucune nourriture ni boissons ne sont acceptées dans cette salle.*

Pour les écoles et associations reconnues par la commune (sauf associations politiques), dans le cadre de leurs activités d'intérêt collectif, à l'exclusion de toute manifestation à caractère privé (fêtes de famille, anniversaires...), les salles seront gratuites pour 4 évènements par an, seules les charges seront facturées. Dans le cadre d'activités à but de lucre, passées les 4 occupations gratuites, 50% du prix de la location « habitant de la commune » + les charges seront facturées.

Pour les écoles et associations reconnues par la commune (sauf associations politiques) qui organisent des réunions sans but de lucre, du lundi au jeudi, seules les charges seront facturées (décision du conseil communal du 25/04/2016).

ARTICLE 4

Le gestionnaire de la salle choisie ci-dessus la met à disposition du locataire en date du/...../..... au/...../.....

Le prix forfaitaire de la location s'élève à € (+ charges, voir article 5).

Après état des lieux, le locataire dispose de la salle et de son mobilier, à partir du/...../.....

Le responsable procédera à la remise des clés de la salle et fournira au locataire toutes les explications nécessaires concernant l'éclairage, le chauffage et son équipement général. **Les clés ne pourront en aucun cas être copiées, pour quelque motif que ce soit, sous peine de sanctions administratives.**

La location prend fin le lendemain de la manifestation àh....., heure à laquelle les clés seront remises au gestionnaire, qui effectuera la reprise de la salle et procédera à l'inventaire détaillé.

ARTICLE 5

Gestionnaire et locataire procéderont au relevé des compteurs d'eau, d'électricité et de chauffage (le cas échéant), avant et après location.

Les frais de chauffage, eau, gaz et électricité seront à charge du locataire en utilisant le relevé des charges repris en annexe et faisant partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 6

Il est porté à la connaissance du locataire qu'il est interdit de clouer, visser ou forer dans les murs.

Le locataire sera responsable des pertes, détériorations, accidents ou dommages de toute nature qui surviendraient dans ladite salle lors de son occupation. Les frais encourus seront portés à charge du locataire, en sus du montant de la location.

Le Collège communal ne peut en aucun cas être tenu responsable des accidents occasionnés à des tiers pendant la période de location.

ARTICLE 7

a) Pour des raisons de sécurité, il est impératif de laisser en permanence toutes portes de secours libres, en veillant spécialement à dégager les accès de secours pendant la durée de l'activité.

b) Pour éviter tout risque d'incendie, de disparition du matériel et de détérioration aux installations, le locataire s'engage immédiatement en fin de location à :

- Regrouper les chaises et ranger les tables à l'endroit prévu
- Laver, ranger les verres et le matériel du bar
- Ramener le thermostat du chauffage sur 0
- Eteindre toutes les lumières, à l'exclusion de l'éclairage de secours
- Reprendre les sacs poubelles et les évacuer (privilégier le tri sélectif, les adresses des bulles à verres vous seront communiquées par le gestionnaire de la salle). En cas de non évacuation des déchets, un forfait de 15 € supplémentaires vous sera facturé

- Fermer tous les accès extérieurs et les portes à clé
 - Respecter l'ordre et la propreté des abords de la salle
- c) La salle est un lieu public, il est interdit de fumer à l'intérieur.

ARTICLE 8

Les droits d'auteur et toute autre taxe éventuelle sont à charge du locataire.

ARTICLE 9

Le locataire est tenu de veiller au respect des normes/lois relatives au calme et à la tranquillité publique telles que décrites dans le Règlement Général de Police.

Le locataire veillera à ce que le niveau sonore maximum émis pendant la location, par quelque diffusion musicale ou autre que ce soit, ne dépasse pas 90 db (A.R. du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés).

Le locataire s'engage à ne se livrer à aucune activité bruyante ou susceptible d'incommoder les voisins aux abords de la salle, sur les trottoirs et dans les rues, sur les parkings après 22 heures, ce qui suppose notamment :

- Interdiction de crier
- Interdiction d'utiliser le klaxon
- Interdiction de sortir de la salle avec des verres ou tous autres contenants

La police peut, à partir de 22 heures, après avertissement préalable, faire évacuer ou fermer la salle, dans le cas où elle constate du tapage nocturne de nature à troubler la tranquillité publique ou le repos des habitants.

Le locataire s'engage à respecter, s'il y a lieu, la législation en vigueur pour les débits de boissons fermentées ou spiritueuses, occasionnels ou pas.

ARTICLE 10

Le locataire est responsable du nettoyage des locaux (en ce compris le bar et les toilettes), qui devra être terminé lors de la remise des clés. Si les locaux n'étaient pas nettoyés à la satisfaction du responsable, une somme forfaitaire serait portée en compte au locataire à titre de dédommagement, à savoir :

- 40 € pour la salle « Joseph de Giey » à Weillen
- 50 € pour la salle « Su l'Wez » à Gérin
- 60 € pour la salle « Les Echos de la Molinee » à Falaën

- 50 € pour la salle du Sportzone à Sommière
- 40 € pour la salle polyvalente à Anthée
- 40 € pour la salle de la Poste à Anthée
- 30 € pour la salle des Jeunes à Onhaye
- 50 € pour la salle du football à Sommière
- 60 € pour la salle du football à Onhaye

ARTICLE 11

En cas d'annulation par le locataire, pour quelque cause que ce soit, la moitié du montant de la location sera facturée, à titre de dédommagement.

Si, pour une cause fortuite de force majeure ou imprévue, le bailleur ne pouvait satisfaire le présent contrat, celui-ci serait annulé, sans que le locataire ne puisse prétendre à une indemnisation quelconque.

ARTICLE 12

Le coût de la location, ainsi que tout autre frais supplémentaire, sera versé par le locataire dans les huit jours suivant la réception de la facture.

La personne de contact pour la facturation est Mme Francine JACOBS, rue Albert Martin 3 à 5520 Onhaye (téléphone : 082 66 57 53 / mail : finances@onhaye.be), sauf pour la salle polyvalente d'Anthée (contact asbl Espaces).

ARTICLE 13

Si la manifestation bénéficie du patronage communal, la mise à disposition de la salle est gratuite. Le patronage est accordé par le Collège communal sur base d'une motivation exprimée par écrit lors de la pré-réservation.

ARTICLE 14

Chaque partie reconnaît avoir reçu copie du présent contrat.

Fait à, le

Le locataire

Le gestionnaire de la salle

Relevé des charges

Salle

Date de la location:

Locataire:

Activité(s):

					Montant
Loyer	Date d'entrée	Date de sortie		Prix location	

Electricité	Index Départ	Index Sortie	Nbre kw	Prix Kw	
				0,40 €	

Eau	Index Départ	Index Sortie	Nbre M ³	Prix M ³	
				5 €	

Chauffage	Index Départ	Index Sortie	Nbre litre	Prix litre	
				0,80 €	

Nettoyage:

				TOTAL	

Remarques (bris, casse, dégradation...):

TOTAL A PAYER		
----------------------	--	--

Fait à, le

Le locataire

Le responsable de la location

--	--

